

Qui a peur de la criminologie? Pourquoi la criminologie est un casus belli et pourquoi cela doit changer

Martine Herzog-Evans¹

Le gouvernement français vient de publier un arrêté qui constitue les premières particules d'ADN des futures facultés de criminologie². C'est un classique, tout gouvernement se trouvant sur le départ du fait de l'imminence d'élections nationales tire ses dernières salves réformatrices et tente de mettre en œuvre ce qu'il n'a pas eu le courage ou le temps de réaliser jusque là. La création des U.F.R. de criminologie a été une pomme de discorde depuis plusieurs années à présent et il est clair que quelque chose devait être fait à un moment ou à un autre. Une Commission Nationale de la Criminologie, dont l'auteur de ces lignes a été membre, avait été désignée voici deux ans, avec pour mission de faire des propositions en ce sens³. Ceci avait causé son lot prévisible de contestation, de contentieux ainsi que d'injustes mises au pilori. Le peuple français est par nature réfractaire au changement et y résiste généralement avec toute son énergie. L'on peut pourtant ici légitimement se demander pourquoi tant de gens semblent être effrayés par un changement survenu dans tant d'autres pays sans la même opposition ou agitation. Durant tout ce temps, la France est demeurée pour l'essentiel ignorante quant aux avancées fascinantes réalisées dans le champ criminologique, tout comme de ses applications pratiques, ce qui a maintenu ce pays loin derrière ses voisins européens. Ce faisant, elle a desservi ses étudiants, ses praticiens et ses citoyens. C'est précisément pour ces raisons qu'il est essentiel d'établir des facultés de criminologie. Cela ne manquera toutefois pas moins de constituer un challenge particulièrement difficile.

Pourquoi de telles peurs ?

En réalité, la plupart des disciplines qui auraient pu légitimement apporter leur contribution à la création de la criminologie, soient les sciences forensiques, les neurosciences, l'histoire, les sciences politiques, l'économie, le travail social, la psychiatrie et la psychologie, sont prudemment restées silencieuses. De ce fait, et quoi que les opposants au projet ont pu publier dans la presse nationale, il est tout à fait inexact de prétendre que la communauté scientifique tout entière aurait manifesté une forte opposition à la criminologie universitaire. La vérité est qu'il existe certes des adversaires du projet gouvernemental ; elle est également qu'ils ne représentent pas, et de loin, la totalité de la communauté scientifique. Ces adversaires tiennent pour l'essentiel à une poignée de sociologues et un nombre significatif d'enseignants en droit pénal, auxquels viennent de se joindre, hélas avec des arguments identiques présentés sans examen critique, le CP-CNU.

¹ <http://herzog-evans.com>; martineevans@ymail.com. L'auteur tient à remercier Robert Cario et Loïk Villerbu pour leur relecture critique.

² Arrêté du 13 février 2012 modifiant l'arrêté du 2 mai 1995 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre de membres de chaque section du Conseil national des universités, *Journal Officiel*, 15 mars 2012.

³ Commission Nationale de la Criminologie, Rapport établi pour Madame la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur la faisabilité, la mise en place et le développement des Etudes, Recherches et Formations en Criminologie, 28 juin 2010.

L'une des voix les plus fortes a été celle du CESDIP, ce centre de recherche émanation du CNRS, soit une institution distincte des universités, laquelle n'a pas pour responsabilité de former des étudiants⁴. Initialement, leur désaccord portait sur deux points :

- La manière dont le gouvernement s'y était pris pour agir ;
- Le fait qu'à l'origine, il avait été envisagé de désigner l'entité criminologique sous un label chargé de sous-entendus punitifs⁵.

Il est exact que le gouvernement a procédé d'une manière qui n'est pas très diplomatique. Une consultation large aurait dû être organisée ; les étudiants et les praticiens auraient dû être inclus, leur voix, laquelle est tout aussi importante que celle du monde académique aurait dû être entendue. En ce qui concerne le CESDIP, dès lors qu'il n'est pas en lien avec cette communauté universitaire, que ce soit comme « client » ou « destinataire », son point de vue devrait seulement se voir accorder un intérêt très relatif. Au lieu de cela, il a tiré l'essentiel des ficelles. Si l'on peut comprendre l'irritation des personnes n'ayant pas été consultées comme elles l'auraient dû⁶, l'on peut tout aussi bien comprendre que le gouvernement ait été lassé de petites querelles mesquines et ait souhaité agir. En ce qui concerne le sous-entendu punitif du label outrageusement compliqué qui avait été à un moment envisagé, j'observe qu'il ne figure pas dans l'arrêté du 13 février, ce qui démontre que la « communauté scientifique » a bel et bien été entendue, quoi que soutiennent les détracteurs.

Vu de l'étranger, la position anti-criminologie du CESDIP, institution qui consacre toute son activité à la criminologie, a de quoi surprendre. Il convient ici de préciser que le CESDIP n'est pas hostile à la criminologie per se – quoique tel soit le cas de certains de ses membres comme nous le verrons – mais est opposé à la criminologie à l'université.

Nous abordons ici la raison essentielle pour laquelle le CESDIP, et on peut le comprendre, est opposé à la criminologie à l'université. En premier lieu, au contraire des universités, le CESDIP reçoit des sommes très importantes de la part du Ministère de la Justice afin de financer ses recherches (132 955 Euros en 2007, d'après un rapport AERES)⁷. En deuxième lieu, contrairement aux universités, le CESDIP bénéficie de très grands et confortables locaux et d'un centre de documentation remarquable. Pendant ce temps, il n'y a plus de papier toilettes dans les universités passé le mois de novembre, l'on n'y trouve qu'une prise électrique par salle de cours, il n'y a plus de craie pour écrire au tableau – oubliez les présentations PowerPoint interactives ! – et quand bien même nous sommes habitués à l'indigence extrême et que celle-ci peut avoir son charme, celle-ci s'accompagne aussi de responsabilités que le CESDIP n'a pas à endosser. Nous devons pour notre part élaborer les licences et masters, enseigner dans des amphis pleins à craquer, noter des kilotonnes de copies et sommes purement et simplement responsables de générations et de générations d'étudiants. Il est aisé d'ignorer la voix des étudiants lorsque l'on n'a pas la responsabilité de

⁴ v : http://isc-epred.labo.univ-poitiers.fr/sites/isc-epred.labo.univ-poitiers.fr/IMG/pdf_Le_cesdip_contre_le_projet_-_Jobard_-_rendu_public_le_23_mars_2011.pdf

⁵ En effet, le gouvernement avait envisagé de l'appeler « criminologie, diplomatie, polémologie et stratégie ». J'avais pour ma part critiqué ce label inutilement complexe et provocateur : http://herzog-evans.com/edito/2011_03_19.php.

⁶ Il convient toutefois de souligner qu'être consulté ne signifie pas que l'autorité consultante doit dire « Amen » à ce que la personne consultée dit, dès lors que la première a généralement aussi à écouter d'autres sons de cloche.

⁷ Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, Section des unités de recherche, Rapport d'évaluation sur le CESDIP, mars 2009.

les former. Il est tout aussi aisé d'ignorer la voix des praticiens lorsque l'on n'a pas à penser en termes de métiers. L'on peut comprendre que le CESDIP veuille protéger sa poule aux œufs d'or dénuée de responsabilités et de contraintes sociétales. Qui ne le voudrait ? Quoi qu'il en soit, ainsi va la vie. Il était inévitable que les universités veuillent un jour leur part du gâteau. Inévitable aussi que le CESDIP devrait un jour faire face à la compétition et que les besoins des étudiants et des praticiens devraient un jour primer.

Personne n'affirme que le CESDIP devrait disparaître. Certaines de ses recherches – en particulier celles qui sont scientifiques par nature et ne tiennent pas en des postures idéologiques – sont remarquables. Un regard politique et critique sur les politiques pénales est d'ailleurs sans doute nécessaire ; la criminologie ne saurait toutefois être réduite à cela. Il existe des montagnes d'autres choses à faire. Sans doute, comme le soulignait le rapport précité de l'AERES, le CESDIP devrait au surplus être fortement encouragé à collaborer bien plus qu'il ne le fait avec les universités et ce de manière infiniment plus intégrée⁸.

L'un des membres du CESDIP, Laurent Muchielli, a également développé un autre argument anti criminologie à l'Université : la criminologie n'existerait pas⁹. Sans doute Monsieur Muchielli pourrait-il se référer avec profit aux travaux de ceux qui ont, bien au contraire, théorisé ce que la criminologie est bel et bien en réalité¹⁰. Cela dit, il est intéressant de constater que cet auteur n'a pas toujours adhéré à ce credo. Il a par exemple signé une « histoire du CESDIP » sur le site de ce centre de recherche dans lequel il se réfère à la « recherche criminologique en France » et au « champ criminologique français »¹¹. Dans ces documents, il nous rappelle fort à propos que le CESDIP lui-même était antérieurement appelé « Service d'Etudes Pénales et Criminologiques ».

Hélas, la France est un pays de labels et j'ai bien peur que les juristes, dont je suis, ne soient pas innocents quant à ce trait culturel avec leur raisonnement en forme syllogistique. Les français tendent trop souvent à perdre un temps si infini à combattre les labels et autres dénominations qu'ils en oublient le fond. Dans le reste du monde bien plus pragmatique, l'on se moque bien de savoir si un chercheur est criminologue, médecin, sociologue, juriste, psychologue ou autre dès lors qu'il fait de la recherche. A cet égard, il m'apparaît particulièrement pertinent de consulter la dernière édition de la revue *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*¹² (n° 2012, 56(1)). Un article passe en revue la littérature relative aux lois de type Megan et Sarah et passe de l'analyse juridique à l'analyse criminologique. Il s'y trouve aussi un papier de David Bieri relatif au bien-être des

⁸ L'AERES a dit « regretter que le CESDIP ait tendance à se reposer sur ses acquis, en se bornant à infléchir à la marge ses priorités de recherche en fonction de l'arrivée de nouveaux chercheurs » et que celui-ci était « peu disposé à nouer des liens avec les écoles de droit ou des chercheurs en économie qui travaillent, comme lui, sur les questions pénales ». L'AERES a ajouté que le problème essentiel du CESDIP était « son insertion dans l'université » et que malgré les quelques enseignements dispensés à St Quentin « aucune formation de recherche de l'Université n'est adossée au CESDIP, dont les chercheurs se bornent à des interventions ponctuelles dans certaines filières. »

⁹ L. Muchielli, 'De la criminologie comme science appliquée et des discours mythiques sur la « multidisciplinarité française », Vol. VII | 2010, <http://champpenal.revues.org/7728> ; accessed March 18, 2012.

¹⁰ ex : T. Bernard, J. B. Snipes, Alex L. Gerould, *Vold's Theoretical Criminology*, 6th ed., 2010, Oxford Uni. Press ; M. Bosworth and C. Hoyle, *What is Criminology ?*, Oxford University Press, 2012; S. Walklate, *Understanding Criminology: Current Theoretical Debates*, 2nd Ed., 2003, Open university Press – et, pour une présentation didactique: G. Kellens, 'Criminology: Concept, field and scope, in M. Herzog-Evans (dir.), *Transnational Criminology Manual*, Nijmegen, Wolf Legal Publisher, 2010, vol. 1: 23-32; en français, v. R. Gassin, *Criminologie*, Dalloz, 7e d., 2011 and M. Cusson, *La criminologie*, Hachette, 5e ed., 2011.

¹¹ http://www.cesdip.fr/IMG/pdf/Histoire_du_CESDIP.pdf, accessed on March, 17, 2012.

¹² Et oui, le mot « criminologie » est inclus dans l'intitulé et il faut aussi noter qu'il est lié à celui de « thérapie », une connexité qui serait sans doute difficile à gérer en France.

personnels pénitentiaires ; mais Bierie appartient à une unité de recherche comportementale américaine. Ensuite encore, l'on trouve un article d'auteurs néerlandais relatif aux raisons pour lesquelles les patients des hôpitaux psychiatriques de jour ne viennent pas aux rendez-vous. Le numéro contient ensuite deux articles recourant aux méthodes quantitatives : l'un traite de la manière dont les agresseurs sexuels d'enfants répondent aux traitements en milieu ouvert en Angleterre et au Pays de Galles ; l'autre concerne la question fort débattue de la validité et de l'exactitude des outils d'évaluation actuariels quant aux femmes délinquantes. Enfin, un essai clinique est présenté par une équipe de médecins français de l'INSERM, portant sur une nouvelle molécule qui pourrait être prometteuse dans le traitement de la pédophilie. Comme on peut le voir, il ne pose aucun problème à des médecins français de publier dans la langue de Shakespeare, car telle est leur culture professionnelle. Mais pour revenir au point débattu ici, cette illustration montre qu'une revue *de criminologie* accepte les écrits de chercheurs d'un très large éventail de disciplines, qui tous présentent leurs travaux *en criminologie*, chacun avec ses méthodologies et approches propres.

Ailleurs que chez nous, les « sciences liées » (*related sciences*) sont toujours les bienvenues en criminologie, même, au demeurant, s'agissant du recrutement universitaire. Alors certes, d'une certaine manière, les adversaires de la criminologie universitaire ont raison de dire que l'on peut parfaitement faire de la criminologie sans cette étiquette. D'autres pays produisent en effet des travaux criminologiques en dehors de ce label, mais en ce cas ils créent en général des diplômes de criminologie. Dans d'autres pays encore l'on peut au contraire œuvrer avec une telle étiquette. Dans ce dernier cas, nos collègues étrangers sont tout à fait capables de travailler sans le moindre préjudice ou crainte avec des chercheurs de disciplines distinctes. Je suis moi-même à l'origine un juriste, laquelle s'est égarée depuis quelques années maintenant sur les terres de la recherche qualitative criminologique. Je dois dire que je suis en général très heureuse ailleurs que sur notre territoire. Je n'ai en effet jamais été rejetée ou méprisée au motif que je ne correspondrais pas exactement à telle ou telle étiquette. Bien au contraire, je n'ai rencontré que des criminologues étrangers me souhaitant la bienvenue et ravis de travailler avec quelqu'un qui avait une formation de juriste, car ils sont en général très friands de pollinisation croisée et de collaboration transdisciplinaire.

Il n'y a qu'en France que les frontières des disciplines sont férocement gardées et que tout label additionnel est perçu comme menaçant l'existence même des uns et des autres. C'est précisément la raison pour laquelle il va être nécessaire de créer des U.F.R. de criminologie : en dépit de l'affirmation contraire, et mises à part quelques rares exceptions, les « related sciences » ne travaillent quasiment jamais ensemble en équipes de manière à produire des travaux criminologiques. Les doctorants qui tentent de travailler sur ce qui est perçu comme transdisciplinaire ne parviennent quasiment jamais à obtenir des postes dans les facultés desdites « related sciences »¹³, sauf, ici encore, pour quelques chanceux qui ont réussi à passer entre les mailles du filet ou par un trou de serrure mal gardé.

Comme un DSPIP français, Philippe Pottier, l'a écrit fort à propos, après tout, les labels des CNU s'expliquent par des raisons historiques et culturelles. Il a ainsi écrit : « Je vous invite à consulter, ou à revisiter, la liste des sections de la CNU.... Il y en a 77, ce qui déjà dit qu'on n'est pas uniquement dans les sciences de base. Les sections 76 et 77 sont la Théologie catholique et la Théologie protestante : sciences? Disciplines? Deux disciplines différentes?

¹³ En revanche, ils trouvent des débouchés sur le terrain, lequel a fortement besoin de personnes ayant suivi un tel parcours.

La section 70 : sciences de l'Education : sciences au pluriel? Quelles sciences? Plusieurs sciences pour une discipline? La section 20 : Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique : plusieurs disciplines pour une section? Ou bien section transdisciplinaire? On peut continuer à l'envie le jeu. La cohérence de tout cela ne saute pas aux yeux. On y voit finalement ceci : la construction des sciences et disciplines est culturelle, bien-sûr. Il n'y a pas de tables de la loi auxquelles se référer pour démêler le bon du mauvais. Il y a des choix, toujours contestables, dans cet exercice très humain de classement et de définition de rubriques. On aurait évidemment pu faire autrement. »

En d'autres termes, ce qui compte n'est pas de savoir si la criminologie est un champ autonome qui, de manière quasi biologique, nécessiterait une étiquette propre, mais si la création d'U.F.R. de criminologie est utile ou pas. Comme je le montrerai *infra*, il n'y a pas l'ombre d'un doute que ce soit utile.

Pendant ce temps, M. Muchielli ne s'oppose pas seulement à la criminologie en tant que telle ; il conteste qu'elle constitue une discipline appliquée (Muchielli, 2010). Une telle affirmation est pour le moins stupéfiante. Que la criminologie soit devenue au plein sens du mot, une science appliquée ne peut plus être sérieusement contesté¹⁴. Dans le domaine de la probation, qui est le nôtre, les applications sont purement et simplement monumentales. Pour citer un exemple, les « programmes », qui sont créés et mis en œuvre partout dans le monde occidental et au-delà, sur la base de connaissances sans cesse en évolution et en progrès croissants¹⁵, sont si sophistiqués sur le plan pratique qu'ils constituent désormais des technologies transférables qui peuvent être exportées. C'est ce qui s'observe de manière croissante notamment en Europe au travers de projets comme le projet Jumelage¹⁶ ou de réseaux entre ministères de la justice, tels que STARR¹⁷. De tels transferts, loin d'être coloniaux, peuvent conduire à des réimportations du bénéficiaire au créateur. Tel fut par exemple le cas du programme SSP, qui avait été initialement conçu par l'Angleterre pour la Roumanie et qui a ensuite été réexporté vers Londres¹⁸. Un dernier exemple est tout aussi significatif: le niveau de connaissances qui est aujourd'hui atteint quant aux compétences et qualités requises des agents de probation afin qu'ils puissent obtenir des résultats statistiquement significatifs en termes de récidive est désormais considérable et permet de conduire également à des applications pratiques¹⁹. Je pourrais citer une multitude d'autres exemples. Ils seraient certes plus intéressants que l'exercice de lapidation d'un homme que notre pays donne tristement à voir.

M. Muchielli et quelques uns de ses supporters relevant du camp anti-criminologie ont concentré une bonne partie de leur énergie critique sur la personne du conseiller de M. Sarkozy, avec lequel le président est apparemment ami. La photographie de M. Bauer est étalée dans les journaux²⁰, et il est décrit comme étant l'incarnation quasiment satanique de

¹⁴ B. Stout, J. Yates and B. Williams, (eds.), *Applied Criminology*, Sage Publications, 2008

¹⁵ V. par ex.. F. McNeill, P. Raynor and C. Trotter, *Offender Supervision: New Directions in Theory, Research and Practice*, Willan Publishing, 2010.

¹⁶ http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/technical-assistance/twinning_en.htm.

¹⁷ <http://www.starr-probation.org/>.

¹⁸ N. Thoburn, P. Durrance, N. Hosking, *Structured Supervision Programme. Evaluation Report*, National Probation Service London, Sept. 2009.

¹⁹ C. Trotter, *Working with Involuntary Clients*, 2nd ed., Sage, 2006.

²⁰ V. par ex. Le journal Libération, du 17 mars, 2012 <http://www.liberation.fr/societe/01012396570-bauer-grand-maitre-de-la-criminologie>, consulté le 19 mars, 2012.

la criminologie punitive. Depuis le départ, les adversaires se focalisent de manière obsessionnelle sur son nom et son titre.

Il est certes rafraîchissant et même délicieux de voir que des chercheurs semblent découvrir que des individus puissent exercer une influence sur des politiques. Il est tout aussi charmant qu'ils agissent comme s'ils étaient choqués que des politiques puissent se sentir plus à l'aise à consulter leurs amis que des personnes dont ils n'ont jamais entendu parler ou des adversaires. Peut-on sans rire prétendre que les opposants politiques de M. Sarkozy agiraient d'une autre manière ?

Pour revenir au point essentiel, derrière cette fixation et ces attaques contre M. Bauer, il y a l'idée que les facultés de criminologie qui seraient créées sous la présidence de M. Sarkozy vont se résumer nécessairement à la criminologie punitive de droite. Puis-je, arrivée à ce point, rappeler au lecteur de ces lignes que le gouvernement actuel, lequel a sans le moindre doute développé des politiques pénales répressives est néanmoins celui-là même qui finance grassement le CESDIP dont M. Muchielli a été longtemps le directeur, centre qui consacre toute son énergie à critiquer les politiques pénales répressives ? Si l'objectif unique du gouvernement en place avait été de soutenir une criminologie punitive de droite, sans doute aurait-il été mieux inspiré de couper l'intraveineuse financière du CESDIP !

A qui, plus sérieusement, fera-t-on croire que la criminologie est une chose qu'une droite démoniaque a inventée pour justifier la punitivité ? Les U.S.A. et l'Angleterre et Pays de Galles, qui constitueraient les chiffons rouges à ne pas suivre²¹, sont décrits à cet égard d'une manière naïve et ignorante. La réalité est que la criminologie académique américaine de droite a toujours été une minorité et que les U.S.A. ont entamé depuis des années déjà un virage à 180 degrés, loin de la punitivité, sont en phase d'arrêt de l'incarcération de masse, se tournent à nouveau vers les peines alternatives et la probation, et relancent la libération conditionnelle tout en créant des programmes d'accompagnement et de soutien à la réinsertion des sortants de prison (*reentry programmes*). C'est aussi aux U.S.A. qu'ont émergé les merveilles révolutionnaires et non punitives que sont les juridictions résolutive de problèmes, lesquelles se sont multipliées au point d'être déjà 3000 dans ce pays et d'être exportées partout dans le monde. C'est également aux U.S.A. que le mouvement dit de « jurisprudence thérapeutique »²² est né et s'est épanoui. Hélas, ces mouvements qui ont essaimé partout dans le monde, sont, comme toujours, ignorés en France²³. Le réflexe en mode Astérix tenant à la « défense de la langue française » n'aide pas, qui conduit la plupart des chercheurs en science humaines à refuser par principe de lire et de publier en anglais²⁴. Il est certes exact que certains criminologues sont plutôt « de gauche », tandis que d'autres sont plutôt « de droite », pour paraphraser les étiquettes françaises. Il est également vrai que les sciences dures, les neurosciences, la biologie et la médecine constituent à présent des composantes importantes de la criminologie contemporaine et que cela marque un changement radical qui doit être conceptualisé et peut être contrôlé²⁵, dès lors qu'il soulève des questions éthiques – quoique ni plus ni moins que les apports des sciences sociales.

²¹ See eg in *Le Monde*, March 13, 2012.

²² M. Herzog-Evans, "révolutionner la pratique judiciaire. S'inspirer de l'inventivité américaine », *D.* 2011 : 3016-3022.

²³ Tout comme l'est, pour l'essentiel, le mouvement mondial de justice restaurative.

²⁴ Ceci est, il faut le souligner avec force, très peu professionnel dès lors que, comme en médecine, l'essentiel de ce qui compte se publie dans cette langue.

²⁵ J. A. Cooper, A. Walsh and L. Ellis, 'Is Criminology Moving Toward a Paradigm Shift? Evidence from a Survey of the American Society of Criminology', *Journal of Criminal Justice Education*, 2010, n° 21(3): 332-347

C'est d'ailleurs ici que les juristes devraient apporter leur contribution au lieu de rejoindre le clan Thatcherien du « no ! no ! no ! ». De mon point de vue, les avancées et apports des sciences dures constituent une évolution très positive qui devrait contribuer à ouvrir nos esprits à des méthodologies et cultures scientifiques différentes²⁶. En France, hélas, la réaction la plus courante aux apports des sciences dures est l'attribution d'étiquettes telles que « pseudo-sciences »²⁷ et la réponse aux dangers bien réels d'une science sans limites éthiques, loin de générer des critiques constructives, conduit à d'autres étiquettes tout aussi stériles. Il est en effet certain que la science peut être invalidée ; l'aventure de l'étude de crânes de Lombroso a laissé un souvenir traumatique à la communauté criminologique. Pire, la « science » sans conscience peut conduire à de terribles violations des droits de l'homme. L'on se souvient que l'Allemagne Nazie avait trouvé dans une prétendue criminologie scientifique les bases de ses massacres génocidaires²⁸. Mais l'on peut tout aussi bien y trouver les prémices dans les travaux de Darwin, et pourtant personne – du moins personne ayant un bagage scientifique rudimentaire – ne pourrait nier qu'il existe bien une évolution des espèces. Nier les preuves scientifiques est tout aussi obscurantiste et létal. Quoiqu'il en soit, ce qui était naguère perçu comme scientifique se fondait sur une méthodologie exceptionnellement pauvre. C'est pourquoi des professeurs comme F. Lösel ou D. Farrington²⁹ ont parfaitement raison d'insister fortement pour dire que seules les recherches de niveau 3 à 5 sur l'Echelle de Maryland³⁰, comme le promeut également la Collaboration de Campbell, méritent de retenir notre attention.

En conclusion, comme me l'a écrit dans un mail le professeur Shadd Maruna, la star incontestée de la désistance, lorsque je lui ai expliqué qu'en France, la criminologie était perçue comme une science de droite : « Quelle ironie incroyable ! Si seulement ils savaient que dans des lieux comme la Grande Bretagne ou le Canada, elle est perçue comme étant la discipline académique la plus à gauche ! La vie (ou la politique) est vraiment étrange ! »

En ce qui me concerne, j'ai toujours refusé de participer au lynchage de M. Bauer au prétexte qu'il serait l'ami du président. Je trouve ces exécutions publiques nauséabondes. J'ai toujours refusé d'adhérer à l'idée qu'il y aurait une « criminologie de gauche », qui serait la seule qu'il conviendrait de défendre et une « criminologie de droite », qui mériterait la lapidation. Je crois en la démocratie et en démocratie, du moins autant que je sache, chacun a droit à son ou ses idées. Personnellement, je ne partage pas les idéaux punitifs ; je n'admire toutefois pas plus les penchants d'une certaine gauche au lynchage. Je crois que tant M. Muchielli que M. Bauer ont parfaitement le droit de dire ce qu'ils ont à dire, quand bien même, pour ma part, je n'éprouve aucun intérêt pour la criminologie idéologique, et suis plus à l'aise avec les démonstrations et les découvertes scientifiques ou leurs applications.

²⁶ Ceci est l'un des messages de L. C. Lee and M. K. Stohr, 'A Critique and Qualified Defense of "Correctional Quackery"', *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 2012, n° 28: 96, quand bien même l'objet principal de leur article est de défendre, il est vrai dans un contexte criminologique international et rigoureux méthodologiquement, ce qui passe pour des innovations charlatanesques.

²⁷ *Le Monde*, *op. cit.*

²⁸ V. eg N. Rafter, *The Criminal brain. Understanding Biological Theories of Crime*, N.Y. University Press, 2008.

²⁹ V. A. E. Perry, 'Scientific Research in Criminology. Systematic Reviews in Crime and Justice', in M. Herzog-Evans, *op. cit.*: 271-296 ; see: <http://www.campbellcollaboration.org/>

³⁰ V. R. D. King et E. Wincup, *Doing research on crime and Justice*, 2nd ed., Oxford Uni. Press, 2007; V. Jupp, P. Davies et P. Francis, *Doing criminological research*, Sage, 2000; D. P. Farrington, 'Methodological Quality Standards for Evaluation Research', *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, May 2003, n° 587(1): 49-68

Reste que les opposants à la criminologie les plus virulents sont venus de ma propre famille, soit celle des juristes pénalistes. Des pétitions ont été signées³¹; certains ont souhaité être entendus par le ministre de l'Éducation³²... en clair, la voix des pénalistes a été la plus bruyante. Deux catégories de pénalistes ont joint leurs forces. Leurs arguments – si l'on peut dire – ont toutefois été différents.

Certains de ces pénalistes sont le produit classique des universités françaises. Ils se tiennent prudemment à l'écart de tout travail de terrain, passent leur temps à « gloser » des décisions de justice et lois en recourant à des arguments de pure technique juridique – ce que l'auteur de ces lignes ne rechigne d'ailleurs pas non plus à faire s'agissant du pain quotidien d'un juriste universitaire français – et ont une méfiance très forte pour la sociologie et les disciplines qui lui sont liées. En résumé, ils pensent que la criminologie est la science sociale du vide ou, dans une variante, que le droit serait en réalité la criminologie. Ceux de mes collègues qui appartiennent à cette école purement technique n'ont en général aucune connaissance pratique de terrain de ce qui constitue le fonctionnement réel et concret de la justice et tendent à penser que la loi s'auto-justifie. Savoir si la loi fonctionne, coûte trop d'argent, si elle a des effets thérapeutiques ou nocebo sur les personnes et la société les indiffère. Ils croient seulement à l'étude de la règle de droit, à ce qu'elle énonce et à la manière de la ranger dans de nettes petites cases juridiques.

Il est inutile de dire que nul ne parviendra jamais à convaincre ces pénalistes là qu'il est urgent de mener les recherches scientifiques qui sont indispensables à notre pays. Pour autant, ces mêmes collègues et quelques autres pensent que tout ce qu'il est nécessaire de faire est de développer – sans doute aussi de financer – des « instituts de sciences criminelles » alors même que ces instituts n'ont jamais produit de véritable travail scientifique. Pourtant, la méthodologie et l'objet de la recherche juridique n'ont rien de commun avec l'objet et la méthodologie criminologiques. Comme je l'ai écrit sur mon site internet³³ : « Pour prendre un exemple tiré de mon champ disciplinaire, lorsque la juriste que je suis étudie les nouvelles règles régissant le prononcé des aménagements de peine (la loi pénitentiaire ayant partiellement déjuridictionnalisé, il existe à présent une concurrence entre procès équitable et traitement administratif), et que celle-ci, et d'ailleurs d'autres, s'inquiètent de la régression des droits processuels fondamentaux, le criminologue, lui, devrait être sollicité pour rechercher quelle est la méthode - juridictionnelle ou non juridictionnelle - qui est la plus efficace en termes de respect par les probationnaires de leurs obligations, et in fine, en terme de récidive. La littérature criminologique étrangère est riche de travaux sur l'impact de la légitimité de la justice, laquelle se rapporte notamment à la procédure suivie, sur la « compliance » et sur la récidive ».

Une autre difficulté, tient au fait que les français ont beaucoup de mal à penser l'altérité interne. Ainsi, notre collègue Philippe Conte déclarait récemment sur France Culture³⁴ qu'être criminologue était impossible dès lors que cela signifierait nécessairement être un très bon juriste, un très bon psychologue, un très bon psychologue, etc. Ceci est une représentation inexacte de ce que constitue le fait d'être criminologue. Les métaphores linguistiques sont particulièrement pertinentes pour le comprendre. Précisément, peu de

³¹ V. par ex., Pétition contre la création d'une section de criminologie au Conseil national des universités, *Recueil Dalloz*, 2011, p. 457

³² <http://www.cesdip.fr/spip.php?article608>, consulté le 18 mars, 2012.

³³ <http://herzog-evans.com>

³⁴ <http://www.franceculture.fr/player/reecouter?play=4417661>

français sont multilingues. Aussi n'ont-ils le plus souvent qu'une vision faussée de ce que peut constituer le multilinguisme ou le bilinguisme. Ils s'imaginent souvent qu'une personne multilingue parle et écrit de manière parfaitement égale les langues qu'elle a eu la chance d'apprendre dès son jeune âge. Ceci est faux. Dans la plupart des cas, les bilingues ou multilingues ne maîtrisent pas ces langues avec une stricte égalité : ils tendent certes – mais point toujours – à les parler avec la même virtuosité, mais les utilisent alors souvent dans des contextes et pour des objets souvent distincts (l'une des langues étant souvent privilégiée pour l'expression des émotions) ; cependant, ils ne manifestent que très rarement une stricte égalité entre ces langues à l'écrit. Significativement, c'est en général la langue apprise sur les bancs de l'école et a fortiori à l'université, qui est dominante à l'écrit ; l'auteur de ces lignes est précisément dans cette situation. Peu importe en réalité, ces différences de niveau : l'essentiel est de pouvoir vivre, travailler et produire, dans un cadre multilingue. Reste qu'idéalement seule une scolarisation à égalité dans deux langues peut produire un bilinguisme authentique, à l'écrit comme à l'oral, idéal rarement observé en pratique, notamment dans notre pays. Précisément, ce que nous soulignons ici est qu'en matière criminologique, il est certes possible d'être juriste, sociologue, psychologue ou autre, à la base, et de produire des travaux utiles à la fois en droit, sociologie, psychologie et... criminologie. Il n'en reste pas moins que l'idéal pour être parfaitement compétent en criminologie, est d'avoir un bagage théorique solide dès les premières années, qui n'intègre du droit que, ce qui est strictement nécessaire à la criminologie (droit pénal général, procédure pénale, droit pénal spécial, droit de la peine et de l'exécution des peines, institutions judiciaires, et non point histoire du droit, histoire du droit romain des contrats, droit du travail ou droit commercial), de la psychologie et de la sociologie que ce qui est utile également, etc., ce, tout en étant formé de manière solide à l'histoire de la pensée criminologique, aux grands courants théoriques, à la criminologie comparée, appliquée, mais aussi aux méthodologies de recherche qualitative, quantitative, donc aux statistiques et aux probabilités, etc. Ces jeunes là, dont j'espère que nous saurons les former dans cet esprit, seront ainsi authentiquement criminologues, comme ni moi-même ni mes collègues multicartes français ne le serons jamais : la criminologie est pour nous une seconde langue apprise sur le tard que nous parlerons toujours avec un fort accent.

Font exception à cette présentation une poignée de pénalistes français, et anciens collègues de la faculté de droit de Nantes, qui font des recherches de terrain remarquables. Il est hélas triste d'observer qu'ils ont eux-mêmes signé les pétitions anti-criminologie. Il est difficile de comprendre pourquoi des personnes qui ont eu la chance rarissime, de pouvoir être recrutés en tant qu'enseignants dans le cadre d'un UFR de droit, ne point soutenir un projet qui leur permettrait de s'épanouir plus encore qu'aujourd'hui. Pourquoi ne pas permettre à d'autres, plus jeunes, de bénéficier de ce dont ils ont, presque par miracle, bénéficié ? Certes, l'on retrouve dans le discours de collègues, de Nantes ou d'ailleurs, l'argument tenant à la criminologie forcément de droite qui ne manquerait pas, à les suivre, de dominer toute la scène universitaire. Ceci est parfaitement contradictoire : seule l'université est garante d'une parfaite indépendance par rapport au pouvoir étatique ou au grand capital ; seuls les enseignants universitaires jouissent d'une telle autonomie. Le développement de la criminologie universitaire serait la seule à même de voir s'épanouir la pensée et la recherche libre. Pour l'heure, celle-ci n'est menée que de manière marginale ou dans des organismes financés par le ministère de la justice lui-même, dans un cadre le plus souvent étroit.

Quant à l'enseignement, il est essentiellement dispensé dans le cadre de DU, qui ne peuvent fournir qu'un nombre minimal d'enseignements, incapable de former d'authentiques criminologues.

En ce qui me concerne, je vois tous les jours avec quel appétit les étudiants abordent la criminologie. Ce n'est pas surprenant si l'on considère tout ce que l'on peut attendre de cette discipline.

Ce que la France peut attendre de la criminologie

Nous avons vu qu'une gauche peu informée critique le projet d'U.F.R. de criminologie au motif qu'il serait le vecteur de la criminologie punitive. Pendant ce temps, nul ne semble vouloir produire les travaux fiables et scientifiques qui permettraient précisément de démontrer toute la faiblesse des politiques punitives. En refusant que se créent des facultés de criminologie, les opposants limitent le nombre de criminologues qui auraient pu, à l'avenir, être à l'origine de tels travaux.

Comme nous l'avons vu, en France, les criminologues – bien qu'ils rejettent cette dénomination – sont essentiellement des critiques de la punitivité³⁵ qui étudient rarement en détails les impacts concrets et l'efficacité des politiques pénales. Leurs critiques sont essentiellement idéologiques et générales³⁶.

Mon point de vue personnel sur ce sujet est que cela est fondamentalement inutile. Lorsqu'un camp est punitif et que l'autre se borne à répéter en boucle « cela n'est pas bien », il y a peu d'espoir que les choses changent, en attendant que la gauche revienne au pouvoir. Même dans ce dernier cas, le peuple français est passé par là à plusieurs reprises, en général, l'opposition en question n'a jamais le courage d'éradiquer les politiques répressives de ses prédécesseurs. Seule une méthodologie scientifique et incontestable peut sérieusement repousser l'avènement de politiques pénales ultra répressives³⁷. Dans des cultures comme celle des Etats-Unis ou de l'Angleterre et le Pays de Galles qui, comme l'ont montré maintes fois les International Crime Surveys, sont infiniment plus répressives que la culture française, certains des excès des politiciens répressifs de manière irrationnelle sont arrêtées net du fait de la voix de criminologues. Tel a par exemple été le cas lorsque des politiciens ont tenté de créer des boot camps en Angleterre et au Pays de Galles. La voix des criminologues et, incidemment des économistes, est également l'un des éléments de la régression de la punitivité aux U.S.A.

En d'autres termes, l'une des premières choses que l'on peut attendre de la criminologie est l'existence d'une armée de fabricants de preuves scientifiques qui seront en mesure de mettre en difficulté toute politique pénale que ce soit, de gauche comme de droite, dès lors qu'elle ne tiendrait pas ses engagements.

Comme je viens de le mentionner, les économistes ont rejoint les rangs des criminologues depuis longtemps. Ils sont désormais en position de déterminer si les résultats d'une

³⁵ V. par ex. L. Muchielli, *Violences et insécurité. Fantômes et réalités*, La Découverte, 2002 ; L. Muchielli, *Le scandale des « tournantes ». Dériver médiatiques, contre-enquête sociologique*, La Découverte, 2006 ; L. Muchielli, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres et des faits*, Fayard, 2011.

³⁶ P. Mary, « La critique de la critique: un fondement problématique de l'innovation pénale », *Champ pénal/ Penal field* uploaded 30 Sept. 2007, accessed March 19, 2012 URL : <http://champpenal.revues.org/2691>.

³⁷ Nous avons à cet égard beaucoup de chance d'habiter dans l'Europe des droits de l'homme. V. S. Snacken and E. Dumortier, *Resisting Punitiveness in Europe? Welfare, human rights and democracy*, Routledge, 2012.

politique pénale valent les dépenses publiques engagées. Il est inutile de dire qu'en une époque où les deniers publics sont rares, cela est devenu essentiel. Il est irresponsable de continuer à financer à perte une chaîne d'usine pénale qui ne produit que de la désocialisation et de la récidive. A l'inverse, ne financer que « ce qui marche » était l'objectif que Tony Blair avait assigné aux politiques pénales anglaises et galloises dès 1997, et quand bien même certaines des réalisations de cette ère « what works »³⁸ sont aujourd'hui critiquées, elles n'en restent pas moins à des années lumières du financement aveugle de tout un système pénal qui n'a jamais été sérieusement évalué. Il est, par exemple, strictement impossible de dire si la probation « à la française » réduit la récidive, n'a aucun impact sur la récidive, ou produit de la récidive, cette dernière hypothèse n'étant pas, loin s'en faut, à écarter. Il n'est pas plus possible de savoir si les agents de probation français possèdent les compétences et qualités dont la recherche scientifique montre aujourd'hui qu'elles sont indispensables pour avoir un impact positif sur la récidive ; pas plus qu'il n'est possible de comparer la probation d'aujourd'hui à la probation d'hier et d'en tirer des conclusions quelconques, dès lors que ni l'une ni l'autre n'a été évaluée. Je pourrais continuer en prenant de très nombreux autres exemples, mais je suis bien certaine que mes lecteurs ont compris mon propos.

Ce que nous pouvons également attendre de la criminologie est une attention concrète, humaine, restaurative et thérapeutique, autant que scientifiquement éclairée et concrète, pour les souffrances endurées par les victimes d'infractions. Il est d'usage chez ceux qui appartiennent aux courants de pensée de gauche, d'être très mal à l'aise avec les victimes³⁹, dès lors qu'ils se focalisent – comme nous le devrions aussi tous – sur les délinquants. Les victimes sont de la sorte perçues comme étant autant d'obstacles quant à l'attention qui est due aux délinquants⁴⁰, car la plupart d'entre eux ne parviennent pas à ressentir une empathie égale pour les délinquants et pour les victimes. De ce fait, le mouvement mondial de défense des victimes tend à être perçu avec suspicion et même rejet. Pendant ce temps, les besoins des victimes, lesquels devraient mériter au moins autant notre attention, ne sont pas satisfaits, si ce n'est au travers d'initiatives locales⁴¹.

Au début de cet article, j'ai parlé des étudiants ; des étudiants qui ont été totalement ignorés par les opposants à la criminologie. Ils n'ont pas eu un seul mot pour leurs aspirations ou pour leurs besoins et avenir. Ce que je vois, quant à moi, et de manière régulière, ce sont des étudiants qui veulent étudier la criminologie. Il ne se passe pas une semaine sans que je reçoive un courriel d'une partie ou une autre du territoire, qui me demande comment étudier la criminologie et s'il est possible d'en faire une carrière en France. A l'opposé des propos parfois méprisants de certains collègues, leur passion ne leur vient pas du visionnage de NCIS. La plupart de ces étudiants s'intéressent aux connaissances, aux techniques et compétences, et non à des idées grandioses ou à des chimères cinématographiques. Ce que je suis hélas contrainte de leur répondre est que s'ils veulent

³⁸ Désormais suivi par le 'paiement au résultat.

³⁹ L'on prendra connaissance à cet égard de la triste expérience vécue par D. Lemarchal, 'La victime et son autre', *Ajpénal*, 2008: 349-351

⁴⁰ R. Cario, 'Qui a peur des victimes', *Ajpénal* 2004 : 434-437.

⁴¹ Je pense en particulier au Master II de victimologie créé et dirigé par mon ami Robert Cario à l'Université de Pau. Je pense encore au travail considérable accompli par le secteur associatif.

suivre une formation rigoureuse et à jour, la seule chose à faire est de s'exporter au Canada, en Belgique, aux Pays-Bas, en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, etc.⁴²

Je dois également apporter de mauvaises nouvelles à ceux qui souhaitent préparer une thèse en criminologie. Je peux leur assurer qu'ils ne trouveront pas de postes de maîtres de conférence, quoiqu'en disent de manière peu crédible les signataires de certaines pétitions. Mon conseil, ici encore, est de partir à l'étranger, où ils ne seront pas confrontés à ces petites mesquineries et histoires d'étiquettes ou alors de rester, mais de jouer le jeu et d'écrire une thèse purement juridique et « technissime » ne comportant qu'un zeste de criminologie.

Ce jour même (le 19 mars), j'ai précisément rencontré une étudiante de plus qui souhaite se lancer dans une thèse l'an prochain. Elle a la chance d'avoir la double nationalité française et belge, si bien que je lui ai suggéré de travailler sous la codirection d'un collègue et dans le cadre d'un laboratoire belge. Par chance encore, elle n'a aucune intention de devenir universitaire si bien que je n'ai pas eu à lui tenir les mêmes propos qu'à ses camarades et se résumant ainsi : rester ici et soutenir une telle thèse serait purement et simplement suicidaire.

Nous voilà au cœur même de la raison essentielle qui me pousse avec énergie et passion dans cette entreprise du « label criminologique ». En tant qu'enseignante universitaire j'en ai plus qu'assez de devoir démoraliser des étudiants et de les envoyer à l'étranger. Non pas que je pense qu'une expérience à l'étranger soit une mauvaise chose pour un doctorant ou pour quelque jeune adulte que ce soit d'ailleurs. Il est toutefois fort triste de réaliser que son propre pays n'a rien à offrir aux jeunes dont l'on a la charge.

Contrairement à ceux qui n'ont aucune obligation d'enseignement, je dois aussi penser en termes de devenir professionnel des étudiants. Etant un fonctionnaire payé par l'argent durement gagné des contribuables, j'ai aussi le devoir de penser en termes sociétaux. Plus précisément, étant une juriste pénaliste, je dois penser aux policiers, aux gendarmes, aux fonctionnaires des douanes, aux inspecteurs des impôts et autres inspecteurs, aux agents de probation et aux personnels pénitentiaires, aux magistrats, au secteur associatif en charge de la réinsertion et du travail social de rue, etc. Ces professions ont un besoin vital de connaissances criminologiques appliquées et ce, tout de suite ! Il est en conclusion de ma responsabilité, comme il devrait l'être de mes collègues universitaires, de penser aux besoins des praticiens.

Enfin, et sans doute bien naïvement, je suis fortement concernée par la réputation de mon pays. Comme certains de mes collègues, je suis impliquée dans de nombreux réseaux internationaux, qu'ils soient criminologiques, relatifs à la probation, à la justice ou au droit. Dans les conférences et autres ateliers, je ne rencontre hélas que très peu de chercheurs français venus présenter leurs travaux, pas plus que je ne lis beaucoup de ceux des collègues criminologues – qu'ils s'appellent ainsi ou non n'a guère d'intérêt – français, que ce soit dans des revues internationales généralistes ou spécialisées. Lorsque je voyage, je suis gentiment taquinée – sans doute parce que mes collègues étrangers pensent qu'ayant la double nationalité française et britannique je ne me vexerai pas – car je suis une fois encore la seule française présente. Pour ajouter une couche à ma honte patriotique, ils se moquent de notre guerre de tranchée relative aux U.F.R. de criminologie sur le mode : « alors vous en êtes toujours au même point ? » Hélas oui, nous en sommes toujours au même point à chaque

⁴² Fort heureusement il existe des exceptions, telles que le Master précité de Robert Cario ou le Master II de psycho-criminologie de notre ami Loïck Villerbu au sein de la faculté de psychologie de Rennes I.

fois que je les vois et dans de tels moments j'aimerais bien me cacher sous la moquette et disparaître entièrement. Oui, la réputation de la criminologie française est un peu une plaisanterie internationale, laquelle est à risque de prendre une troisième place parmi les best off anti français, après « ils mangent des escargots » et « ils n'utilisent quasiment pas de savon » – cette dernière assertion étant au demeurant infondée.

Pour l'heure, le gouvernement français a hâtivement créé la section CNU 75 appelée « criminologie ». Il aura ensuite à désigner les pères fondateurs des U.F.R. de criminologie. Cependant, il existe un risque sérieux que le gouvernement nouvellement élu après le mois de mai, si du moins il est d'une couleur politique différente, remettra tout en question. S'il ne le fait pas, nous ne sommes hélas pour autant pas prêts de voir la fin des difficultés et guerres de tranchée.

Les défis seront nombreux

Il existe un risque très sérieux que les U.F.R. de criminologie soient immédiatement contaminés par la « French touch » et prennent la forme de grandes idées vagues et invertébrées. Après tout, le rapport de la C.N.C. avait proposé que la philosophie fût l'une des disciplines centrales qui devrait y être enseignées⁴³. La philosophie a certes sa pierre à apporter à la criminologie ; elle ne devrait certainement pas en constituer le sujet central. Je suis quant à moi particulièrement concernée par les deniers publics et les besoins abyssaux de notre pays en recherche et sur le terrain. Je serais catastrophée si nous transformions cette entreprise essentielle en farce.

Le second risque est que nous demeurions confortablement isolés du reste de la communauté scientifique mondiale et ne créions des facultés franco-françaises qui n'enseigneraient pas à nos étudiants ce qui a été publié ailleurs pendant que nous étions en sommeil. Nous avons besoin de coopération internationale et pour ce faire, nous devons nous tourner humblement vers les universités européennes. Il existe bien assez de projets de coopération portés par l'Union Européenne lesquels s'accompagnent de financements qui pourraient bien aider. Nous devrions demander à ces collègues étrangers d'enseigner, de proposer des ateliers pratiques, de faire des conférences, de collaborer à des recherches et de (co)diriger des thèses. Nous avons également besoin de faire en sorte que nos étudiants aient une maîtrise suffisante de l'anglais pour accéder à la littérature criminologique, qui, comme en médecine, est publiée avant tout en anglais. Nous avons lamentablement échoué dans cette tâche dans les facultés de droit et de sociologie. Les étudiants sortent en général du bac avec un niveau d'anglais acceptable, mais en raison d'une très faible pratique au cours de leurs années universitaires, ils le perdent pour l'essentiel. La France doit ici abandonner le non sens que constitue la très Astérix « défense de la langue française », laquelle nous isole du reste du monde et de la communauté scientifique. Nous devons pour ce motif dispenser ou faire dispenser, comme cela se fait ailleurs en Europe, une partie des cours en anglais. Nous devons aussi garnir nos bibliothèques universitaires de la littérature scientifique internationale et les faire s'abonner à des revues internationales en criminologie et dans les « related sciences ».

⁴³ Une proposition contre laquelle je m'étais quant à moi fortement élevée.

Un troisième risque serait de demeurer totalement en dehors des réalités du terrain. Dieu sait que les universités françaises sont parfaitement capables de dispenser des cours entièrement déconnectés du réel et sans aucune application pratique. Si cela se produisait à nouveau avec les facultés de criminologie, alors ce serait peine perdue et nous ferions aussi bien de continuer à enseigner des idées générales et inutiles à nos étudiants dans nos universités respectives.

Seul l'avenir dira si la France sera capable de relever le défi.